

Allocation Personnalisée d'Autonomie - en établissement -

OÙ S'ADRESSER ?

- Au Département
- A la maison départementale des solidarités
- A l'établissement

COMMENT ?

- Envoyer le dossier papier
- Pour les personnes bénéficiaires de l'APA à domicile, envoyer un courrier au Département avec une attestation d'hébergement

POUR QUI ?

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par le médecin coordonnateur de l'établissement.
- Le montant d'APA attribué dépend du niveau de revenus

OÙ ENVOYER ?

Département de Seine-et-Marne
Direction de l'autonomie
Service des Prestations
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

QUELLES AIDES ?

- L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement aide le résident à payer le tarif dépendance correspondant à son GIR.
- Le GIR correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile 3 mois précédant l'entrée en établissement
- Dernier avis d'imposition et dernière taxe foncière
- Un RIB sur une feuille A4
- Etablissement : Autorisation de versement, bulletin d'entrée et Grille AGGIR



L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues. Le conseil départemental ne peut pas demander le remboursement des sommes versées si sa situation financière s'améliore de son vivant, ni les récupérer sur sa succession à son décès.